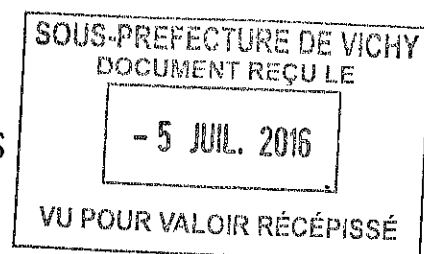


COMMUNE DE MAGNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 JUIN 2016

L'an Deux Mil Seize, le vingt-quatre du mois de juin à 20h15, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Carole FAYOLLE, Maire.

Etaient présents: Mme Carole FAYOLLE, M. Jean-Guy GENESTE, Mme Véronique TRIBOULET, M. Jean-Louis MERCIER, M. Christian MOREAU, M. Fabrice POTHIER, Mme Stéphanie BOUTROUX, Mme Odile VILLENEUVE,

Excusés : Madame Bernadette KOWALEWSKI (Pouvoir à Mme TRIBOULET), M. Franck ROYER, (pouvoir à Mme FAYOLLE) M. Marc SABATIER (pouvoir à M. GENESTE), M. Franck BERCHEM, M. Thierry MAROLLES, Mme Roberte NEBOUT

Madame Stéphanie BOUTROUX est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2016/06/24/006
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 appelé Loi de Modernisation de l'Economie procédant à la refonte des trois taxes locales sur la publicité et instaurant une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art.8 autorisant un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à instituer, en lieu et place de tout ou partie de ses communes membres, la taxe locale sur la publicité extérieure, avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition,

Considérant que la commune n'a pas instauré par délibération la TLPE sur son territoire mais que dans un souci d'harmonisation de la taxe et de mutualisation des recettes, il est souhaitable d'étendre le champ d'application de cette taxe à l'ensemble des contribuables établis sur le territoire,

Considérant que la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier dispose de la faculté, au titre de ses compétences en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, d'instituer la TLPE en lieu et place de ses communes membres.

Considérant que la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier dispose désormais de l'ensemble des prérogatives en matière de fiscalité économique et qu'elle en perçoit seule les produits (CFE, CVAE, IFER et TASCOM),

Considérant ainsi la cohérence à ce que la TLPE, impôt acquitté exclusivement par des entreprises, soit encaissée et pilotée par l'agglomération,

Considérant que le produit revenant aux communes ayant déjà institué cette taxe sera compensé par le versement d'une attribution de compensation de la part de Vichy Val d'Allier,

Il est proposé de transférer la Taxe locale sur la publicité extérieure à la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'institution par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier de la Taxe locale sur la publicité extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives y afférentes (produits et leur recouvrement) sur la totalité du territoire communal, étant précisé que l'instauration de la TLPE par la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier prendra effet au 1er janvier 2017,
- de notifier cette délibération à la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte ces propositions,

Pour copie conforme
Le Maire,

